



Révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] en cours d'exécution

- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2022 et 2024
(AP millésimées 2022 et 2024)
- Habitat - Participation au financement d'opérations de réhabilitation de logements à loyer modéré - programmation 2020, 2023 et 2025
(AP millésimées 2020, 2023 et 2025)
- Projet Capatram (augmentation de la capacité de transport du réseau de tramway)

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 SEPTEMBRE 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME [AP] ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT [AE]	3
--	----------

REVISIONS/ACTUALISATIONS DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT (CP) DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) EN COURS D'EXECUTION	4
--	----------

1. Habitat et renouvellement urbain	4
--	----------

1.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation de deux autorisations de programme (AP)	4
1.1.1. Programmation 2022	4
1.1.2. Programmation 2024	4
1.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - actualisation de trois autorisations de programme (AP)	5
1.2.1. Programmation 2020	5
1.2.2. Programmation 2023	5
1.2.3. Programmation 2025	6

2. Projet Capatram visant à augmenter la capacité de transport du réseau de tramway - Actualisation de l'autorisation de programme [AP]	6
--	----------

PREAMBULE - Rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement, telles que définies par l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à la révision des autorisations de programme [AP] suivantes :

- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2022 et 2024 (*AP millésimées 2022 et 2024*) ;
- Habitat - Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements à loyer modéré - programmation 2020, 2023 et 2025 (*AP millésimées 2020, 2023 et 2025*) ;
- Projet Capatram, visant à augmenter la capacité de transport du réseau de tramway.

Révisions/actualisations des échéanciers de crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution

Sauf mention expresse dans le présent rapport, les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) suivantes révisées/actualisées sont affectées au budget principal.

1. Habitat et renouvellement urbain

1.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation de deux autorisations de programme (AP)

1.1.1. Programmation 2022

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2028, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2022</u>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Montants	1 328 000,00 €	485 200,00 €	398 400,00 €	325 200,00 €	119 200,00 €	0,00 €
Révision (B)	0,00 €		-56 400,00 €	0,00 €	18 800,00 €	37 600,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	1 328 000,00 €	485 200,00 €	342 000,00 €	325 200,00 €	138 000,00 €	37 600,00 €
Affectation		Chapitre 204				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		36,5%				

1.1.2. Programmation 2024

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2029, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2024</u>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029
Montants	484 000,00 €	0,00 €	108 000,00 €	138 400,00 €	145 200,00 €	92 400,00 €	0,00 €
Révision (B)	0,00 €		-24 800,00 €	0,00 €	0,00 €	11 200,00 €	13 600,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	484 000,00 €	0,00 €	83 200,00 €	138 400,00 €	145 200,00 €	103 600,00 €	13 600,00 €
Affectation		Chapitre 204					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		0,0%					

1.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - actualisation de trois autorisations de programme (AP)

1.2.1. Programmation 2020

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2020</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Montants	1 145 500,00 €	1 028 300,00 €	114 200,00 €	3 000,00 €
Révision (B)	0,00 €		-109 700,00 €	109 700,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	1 145 500,00 €	1 028 300,00 €	4 500,00 €	112 700,00 €
Affectation	Chapitre 204			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		89,8%		

1.2.2. Programmation 2023

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2028, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2023</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Montants	2 643 500,00 €	323 350,00 €	793 050,00 €	778 300,00 €	748 800,00 €	0,00 €
Révision (B)	0,00 €		-748 800,00 €	0,00 €	0,00 €	748 800,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	2 643 500,00 €	323 350,00 €	44 250,00 €	778 300,00 €	748 800,00 €	748 800,00 €
Affectation		Chapitre 204				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		12,2%				

1.2.3. Programmation 2025

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2029, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds.

En outre, il est précisé que le montant de l'autorisation de programme, inchangé à ce stade, fera l'objet d'une actualisation au cours de l'année 2026, en considération des dossiers qui auront *in fine* effectivement été instruits au cours de l'exercice 2025.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2025</u>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Montants	1 834 000,00 €	366 800,00 €	550 200,00 €	550 200,00 €	366 800,00 €	0,00 €
Révision (B)	0,00 €	-358 000,00 €	-262 900,00 €	-125 850,00 €	472 650,00 €	274 100,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	1 834 000,00 €	8 800,00 €	287 300,00 €	424 350,00 €	839 450,00 €	274 100,00 €
Affectation		Chapitre 204				

2. Projet Capatram visant à augmenter la capacité de transport du réseau de tramway - Actualisation de l'autorisation de programme [AP]

(affectée au budget annexe des transports publics urbains)

Fort de son succès, le réseau de tramway de Dijon métropole connaît depuis quelques années des problèmes de surcharge malgré des adaptations déjà réalisées. Ainsi, après une baisse marquée en 2020 et en 2021, conséquence collatérale de la pandémie de Covid-19, la fréquentation du réseau a désormais retrouvé un niveau similaire à celui de l'année 2019, dernier exercice de référence d'avant-crise.

Dans ce contexte, une étude dénommée « Capacité Tramway » ou « Capatram » a été réalisée, dont l'objectif consistait à présenter des scénarios chiffrés et opérationnels de traitement de la sur-fréquentation du réseau.

Cette étude a abouti sur un programme de travaux d'ordre essentiellement technique, appelé à se dérouler sur les années 2024 à 2026, et destiné à faire évoluer l'infrastructure même du tramway, à travers notamment :

- La modification des zones de manœuvre aux terminus de Quetigny centre et de la zone d'activités de Valmy, destinée à optimiser le temps de retournement des rames de tramway ;
- La réalisation de zones de retournement aux arrêts Carraz et Mazen-Sully, pour créer un terminus partiel et augmenter les fréquences de circulation sur les tronçons de réseau les plus fréquentés ;
- La modification de la fréquence de passage et l'injection de rames aux heures de pointe en lien avec les aménagements réalisés.

L'opération consiste ainsi exclusivement en la réalisation de travaux d'infrastructures, avec l'objectif d'augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway, sans recourir à l'acquisition de nouvelles rames de tramway, et à l'exclusion de travaux d'élargissement des quais, de nature à générer davantage de contraintes pour les usagers.

Le projet s'est déroulé en cinq phases successives ciblant les stations et secteurs suivants, avec un calendrier de mise en œuvre prévisionnel concentré sur les années 2024 et 2025 :

- Phase 1 - station Carraz (périodicité des travaux : juin / juillet 2024) ;
- Phase 2 - secteur Gare - Foch (périodicité des travaux : août / octobre 2024) ;

- Phase 3 - terminus Valmy (périodicité des travaux : octobre / décembre 2024) ;
- Phase 4 - station Mazon Sully (périodicité des travaux : juillet / août 2025) ;
- Phase 5 - terminus de Quetigny centre (périodicité des travaux : juillet / août 2025).

Dès septembre 2025, à l'issue des cinq chantiers répartis sur l'ensemble de la métropole, la capacité de transport du réseau Divia se trouvera ainsi renforcée de 20% sur la ligne T1 et de 12% sur la ligne T2.

Afin de mener à bien les différentes phases décrites *supra*, la création d'une autorisation de programme, d'un montant de **15 000 000 € hors taxes¹**, avait été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

Le bon déroulement des travaux, conformément au calendrier prévu, permet de proposer une majoration des crédits de paiement pour l'exercice 2025 à hauteur de 1,337 M€, sans modification du montant de l'autorisation de programme.

Projet Capatram	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Echéancier actuel (A)	15 000 000,00 €	7 262 511,12 €	6 400 000,00 €	1 337 488,88 €
Ajustement proposés (B)	0,00 €		1 337 488,88 €	-1 337 488,88 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	15 000 000,00 €		7 737 488,88 €	0,00 €
Affectation	Chapitres 20,21,23			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		48,4%		

En outre, il convient de rappeler que des cofinancements sont prévus à hauteur de 3,28 M€ pour la réalisation de ce projet, dont :

- 1,23 M€ de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et du plan France Relance 2020-2022 (subvention attribuée en octobre 2021) ;
- 2,05 M€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du volet métropolitain du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais.

¹ Le montant de l'autorisation de programme est établi hors taxes. Le budget annexe des transports publics urbains étant assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.